



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 Février 2014

DCS n°2014-05

Date de convocation : 21 Janvier 2014  
Nombre de délégués en exercice : 31  
Titulaires : 16  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 12  
Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 3 Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :  
M. PALMA - M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET  
M. LUTZ - M. BEL - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD -  
M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE :  
M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :  
M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. TAILLEUR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :  
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER



**OBJET : Demande d'adhésion de la Commune d'Orange au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon**

Rapporteur : M. Lucien STANZIONE

Par arrêté du 22 Octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a prononcé le rattachement de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

La CCPRO est membre fondatrice du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon avec trois autres EPCI : la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA), la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG).

Suivant l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme, la CCBRO a délibéré le 9 Janvier 2014 pour approuver l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon à la Commune d'Orange.

Au regard de l'article cité ci-dessus, le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon doit délibérer également pour approuver l'extension de son territoire à la Commune d'Orange.

Cette extension a été portée à la connaissance du Bureau Syndical, réuni le lundi 20 Janvier 2014, qui en a pris acte.

Après avoir entendu le rapporteur,

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **DEMANDE** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par l'adjonction de la Commune d'ORANGE, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT,
- **DECIDE** de notifier la présente délibération au Président de chacun des EPCI membres du SMBVA ainsi qu'à la Commune d'Orange,
- **DEMANDE** aux Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise de se prononcer sur l'admission de la Commune d'ORANGE dans un délai de 3 mois.
- **DEMANDE**, une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir étendre par arrêté inter-préfectoral le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon par l'adjonction de la Commune d'ORANGE.
- **DEMANDE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/01/2014

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

